

## RÈGLEMENT D'ÉTUDES DE LA LICENCE EN DROIT

### 3<sup>ème</sup> ANNÉE (SEMESTRE 5 ET SEMESTRE 6)

#### I – Dispositions générales

##### Article 1 : Définition de la formation

La Licence en Droit s'obtient par la validation de six semestres d'enseignement répartis sur trois ans avec la possibilité de compenser entre eux les semestres 1 et 2, 3 et 4, 5 et 6.

##### Article 2 : Conditions d'accès

Sont admis à s'inscrire de plein droit en 3<sup>ème</sup> Année de Licence en droit, les titulaires de la deuxième année de Licence en droit, les étudiants ayant validé indépendamment ou par compensation les deux semestres de la 1<sup>ère</sup> année de Licence (L1) et un des deux semestres de la 2<sup>ème</sup> année de Licence (L2) ainsi que les candidats ayant satisfait à l'une des procédures de validation des études, des acquis professionnels et personnels selon les dispositions en vigueur.

#### II – Organisation des enseignements

##### Article 3 : Organisation générale des enseignements

L'année universitaire est ordonnée en deux semestres. Les enseignements sont organisés sous forme de trois unités semestrielles. La 3<sup>ème</sup> année de Licence comprend trois dominantes : généraliste, privatiste et publiciste.

##### Article 4 : Composition des enseignements

La formation comprend les enseignements suivants :

#### Dominante généraliste

##### SEMESTRE 5

UNITÉS	VOLUME HORAIRE		CRÉDITS
	Cours	TD	
<b>UNITÉ 1 : Matières juridiques fondamentales</b>			
Droit civil	36 h	16 h	6
Droit public économique	36 h	16 h	6
<b>UNITÉ 2 : Matières juridiques complémentaires</b>			
Droit des sociétés	36 h		4
Droit international public	36 h		4
Procédure pénale	30 h		4
Histoire des droits de l'Homme	24 h		3
<b>UNITÉ 3 : Matières d'ouverture</b>			
Philosophie et théorie du Droit <i>ou</i>	24 h		3
Introduction à l'analyse économique du Droit <i>ou</i>	24 h		
Unité de professionnalisation			
<b>TOTAL (hors unité de professionnalisation)</b>	<b>222 h</b>	<b>32 h</b>	<b>30</b>

**SEMESTRE 6**

UNITÉS	VOLUME HORAIRE		CRÉDITS
	Cours	TD	
<b>UNITÉ 1 : Matières juridiques fondamentales</b>			
Droit civil	36 h	16 h	6
Droit administratif des biens	36 h	16 h	6
<b>UNITÉ 2 : Matières juridiques complémentaires</b>			
Droit du travail	36 h		4
Droit de l'Union européenne	36 h		4
Droit des libertés fondamentales	36 h		4
Histoire des idées politiques	30 h		2
<b>UNITÉ 3 : Matières d'ouverture</b>			
Langues		27 h	2
TD de droit des sociétés <i>ou</i>		16 h	
TD de droit des libertés fondamentales <i>ou</i>			
Introduction à la commun Law (cours en anglais) <i>ou</i>	24 h		2
Unité de professionnalisation			
<b>TOTAL minimum (hors unité de professionnalisation)</b>	<b>210 h</b>	<b>59 h</b>	<b>30</b>

**Dominante privatiste**

**SEMESTRE 5**

UNITÉS	VOLUME HORAIRE		CRÉDITS
	Cours	TD	
<b>UNITÉ 1 : Matières juridiques fondamentales</b>			
Droit civil	36 h	16 h	6
Procédure pénale	30 h	16 h	6
<b>UNITÉ 2 : Matières juridiques complémentaires</b>			
Droit des sociétés	36 h		4
Droit public économique	36 h		4
Droit international public	36 h		4
Histoire des droits de l'Homme	24 h		3
<b>UNITÉ 3 : Matières d'ouverture</b>			
Philosophie et théorie du Droit <i>ou</i>	24 h		
Introduction à l'analyse économique du Droit <i>ou</i>	24 h		3
Unité de professionnalisation			
<b>TOTAL (hors unité de professionnalisation)</b>	<b>222 h</b>	<b>32 h</b>	<b>30</b>

**SEMESTRE 6**

UNITÉS	VOLUME HORAIRE		CRÉDITS
	Cours	TD	
<b>UNITÉ 1 : Matières juridiques fondamentales</b>			
Droit civil	36 h	16 h	6
Droit du travail	36 h	16 h	6
<b>UNITÉ 2 : Matières juridiques complémentaires</b>			
Droit administratif des biens	36 h		4
Droit de l'Union européenne	36 h		4
Droit des libertés fondamentales	36 h		4
Histoire des idées politiques	30 h		2
<b>UNITÉ 3 : Matières d'ouverture</b>			
Langues		27 h	2
TD de droit des sociétés <i>ou</i>		16 h	
TD de droit des libertés fondamentales <i>ou</i>			
Introduction à la commun Law (cours en anglais) <i>ou</i>	24 h		2
Unité de professionnalisation			
<b>TOTAL minimum (hors unité de professionnalisation)</b>	<b>210 h</b>	<b>59 h</b>	<b>30</b>

**Dominante publiciste**

**SEMESTRE 5**

UNITÉS	VOLUME HORAIRE		CRÉDITS
	Cours	TD	
<b>UNITÉ 1 : Matières juridiques fondamentales</b>			
Droit public économique	36 h	16 h	6
Droit international public	36 h	16 h	6
<b>UNITÉ 2 : Matières juridiques complémentaires</b>			
Droit civil	36 h		4
Droit des sociétés	36 h		4
Procédure pénale	30 h		4
Histoire des droits de l'Homme	24 h		3
<b>UNITÉ 3 : Matières d'ouverture</b>			
Philosophie et théorie du Droit <i>ou</i>	24 h		
Introduction à l'analyse économique du Droit <i>ou</i>	24 h		3
Unité de professionnalisation			
<b>TOTAL (hors unité de professionnalisation)</b>	<b>222 h</b>	<b>32 h</b>	<b>30</b>

## SEMESTRE 6

UNITÉS	VOLUME HORAIRE		CRÉDITS
	Cours	TD	
<b>UNITÉ 1 : Matières juridiques fondamentales</b>			
Droit administratif des biens	36 h	16 h	6
Droit de l'Union européenne	36 h	16 h	6
<b>UNITÉ 2 : Matières juridiques complémentaires</b>			
Droit civil	36 h		4
Droit du travail	36 h		4
Droit des libertés fondamentales	36 h		4
Histoire des idées politiques	30 h		2
<b>UNITÉ 3 : Matières d'ouverture</b>			
Langues		27 h	2
TD de droit des sociétés <i>ou</i>		16 h	
TD de droit des libertés fondamentales <i>ou</i>			
Introduction à la commun Law (cours en anglais) <i>ou</i>	24 h		2
Unité de professionnalisation			
<b>TOTAL minimum (hors unité de professionnalisation)</b>	<b>210 h</b>	<b>59 h</b>	<b>30</b>

### **Article 4 -1 : Langues**

L'enseignement de langues (Unité 3, semestre 6) est obligatoire. Il doit porter sur une langue proposée par la Faculté de Droit : anglais et espagnol. L'enseignement est annualisé et la note obtenue est prise en compte au titre du semestre 6.

L'étudiant qui le souhaite peut suivre une seconde langue à titre de bonification.

### **Article 4- 2 : Matières optionnelles**

Aux semestres 5 et 6, l'étudiant doit obligatoirement choisir de suivre un des enseignements proposés au titre de l'unité 3.

#### **Article 4 – 2 – 1 : Unité de professionnalisation**

Le choix de l'Unité de professionnalisation au titre des matières optionnelles s'effectue obligatoirement pour les deux semestres de 3<sup>ème</sup> année. Cette unité est offerte aux seuls étudiants qui ont effectué un stage à dominante juridique durant 3 semaines minimum, pendant l'interruption des cours entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année de Licence.

L'unité est composée de la manière suivante :

Au semestre 5, l'étudiant doit rédiger un rapport de stage et suivre 16 heures de formation aux compétences numériques destinées à le préparer à la validation du C2i niveau 1.

Au semestre 6, l'étudiant suit des ateliers dédiés à la professionnalisation organisés par la CIO Sup.

L'Unité de professionnalisation est réservée à un nombre limité d'étudiants, éventuellement sélectionnés en fonction de leur motivation et de leur projet professionnel.

#### **Article 4- 2 – 2 : Travaux dirigés optionnels**

Les travaux dirigés optionnels (Unité 3 du semestre 6) donnent lieu à 8 séances de deux heures, organisées au cours du semestre dans lequel est enseignée la matière. En toute hypothèse, la note obtenue est prise en compte au titre du semestre 6.

### **Article 4- 3 : Bonification**

L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 5 et au semestre 6, un enseignement supplémentaire, de langues organisé dans une autre filière de l'Université ou de sport, comptant pour 40 points. Les points obtenus au dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre, sans conséquence sur le nombre de crédits.

## Article 4 – 4 : Stage facultatif

Les étudiants sont incités à effectuer des stages pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues. Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de sa durée, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

## III – Contrôle des connaissances

### Article 5 : Modalités de contrôle

#### Dominante généraliste

##### SEMESTRE 5

UNITES	COEFFICIENT	POINTS
<b>UNITÉ 1 : Matières juridiques fondamentales</b>		
Droit civil	6	120
Droit public économique	6	120
<b>UNITÉ 2 : Matières juridiques complémentaires</b>		
Droit des sociétés	4	80
Droit international public	4	80
Procédure pénale	4	80
Histoire des droits de l'Homme	3	60
<b>UNITÉ 3 : Matières d'ouverture</b>		
Philosophie et théorie du Droit <i>ou</i> Introduction à l'analyse économique du Droit <i>ou</i>	3	60
Unité de professionnalisation		
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>600</b>

##### SEMESTRE 6

UNITES	COEFFICIENT	POINTS
<b>UNITÉ 1 : Matières juridiques fondamentales</b>		
Droit civil	6	120
Droit administratif des biens	6	120
<b>UNITÉ 2 : Matières juridiques complémentaires</b>		
Droit du travail	4	80
Droit de l'Union européenne	4	80
Droit des libertés fondamentales	4	80
Histoire des idées politiques	2	40
<b>UNITÉ 3 : Matières d'ouverture</b>		
Langues	2	40
TD de droit des sociétés <i>ou</i> TD de droit des libertés fondamentales <i>ou</i>		
Introduction à la commun Law <i>ou</i>	2	40
Unité de professionnalisation		
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>600</b>

## Dominante privatiste

### SEMESTRE 5

UNITES	COEFFICIENT	POINTS
<b>UNITÉ 1 : Matières juridiques fondamentales</b>		
Droit civil	6	120
Procédure pénale	6	120
<b>UNITÉ 2 : Matières juridiques complémentaires</b>		
Droit des sociétés	4	80
Droit public économique	4	80
Droit international public	4	80
Histoire des droits de l'Homme	3	60
<b>UNITÉ 3 : Matières d'ouverture</b>		
Philosophie et théorie du Droit <i>ou</i>	3	60
Introduction à l'analyse économique du Droit <i>ou</i>		
Unité de professionnalisation		
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>600</b>

### SEMESTRE 6

UNITES	COEFFICIENT	POINTS
<b>UNITÉ 1 : Matières juridiques fondamentales</b>		
Droit civil	6	120
Droit du travail	6	120
<b>UNITÉ 2 : Matières juridiques complémentaires</b>		
Droit administratif des biens	4	80
Droit de l'Union européenne	4	80
Droit des libertés fondamentales	4	80
Histoire des idées politiques	2	40
<b>UNITÉ 3 : Matières d'ouverture</b>		
Langues	2	40
TD de droit des sociétés <i>ou</i>	2	40
TD de droit des libertés fondamentales <i>ou</i>		
Introduction à la commun Law <i>ou</i>		
Unité de professionnalisation		
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>600</b>

## Dominante publiciste

### SEMESTRE 5

UNITES	COEFFICIENT	POINTS
<b>UNITÉ 1 : Matières juridiques fondamentales</b>		
Droit public économique	6	120
Droit international public	6	120
<b>UNITÉ 2 : Matières juridiques complémentaires</b>		
Droit civil	4	80
Droit des sociétés	4	80
Procédure pénale	4	80
Histoire des droits de l'Homme	3	60
<b>UNITÉ 3 : Matières d'ouverture</b>		
Philosophie et théorie du Droit <i>ou</i>	3	60
Introduction à l'analyse économique du Droit <i>ou</i>		
Unité de professionnalisation		
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>600</b>

### SEMESTRE 6

UNITES	COEFFICIENT	POINTS
<b>UNITÉ 1 : Matières juridiques fondamentales</b>		
Droit administratif des biens	6	120
Droit de l'Union européenne	6	120
<b>UNITÉ 2 : Matières juridiques complémentaires</b>		
Droit civil	4	80
Droit du travail	4	80
Droit des libertés fondamentales	4	80
Histoire des idées politiques	2	40
<b>UNITÉ 3 : Matières d'ouverture</b>		
Langues	2	40
TD de droit des sociétés <i>ou</i>		
TD de droit des libertés fondamentales <i>ou</i>		
Introduction à la commun Law <i>ou</i>	2	40
Unité de professionnalisation		
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>600</b>

Chaque matière est affectée d'un coefficient en fonction du nombre de crédits.

Les matières avec travaux dirigés obligatoires font l'objet d'une part, d'un contrôle continu, comptant pour 30% de la note finale, et d'autre part, d'un examen terminal (70% de la note finale).

Les matières sans travaux dirigés obligatoires font l'objet d'un examen terminal à la fin de chaque semestre, à l'exclusion des langues, du Troisième TD et de l'Unité de professionnalisation qui font l'objet d'un contrôle continu.

Pour cette dernière, au semestre 3, la note résulte de la moyenne de la note de formation aux compétences numériques et de celle résultant de la soutenance du rapport de stage.

Les modalités de contrôle dans les matières à bonification sont déterminées par l'enseignant responsable des dites matières.

## **Article 5 – 1 : Assiduité et contrôle continu**

Les travaux dirigés, l'Unité de professionnalisation ainsi que les enseignements de langues, sont affectés d'une note de contrôle continu. Toute note de contrôle continu prend en compte la participation orale de l'étudiant et des exercices écrits dont une ou plusieurs interrogations écrites qui compte(nt) pour la moitié de la note. Dans le cadre des travaux dirigés obligatoires, celle-ci est attribuée par le chargé de TD sous la responsabilité de l'enseignant chargé du cours.

La présence aux séances de travaux dirigés, aux enseignements de langues et à ceux organisés dans le cadre de l'Unité de professionnalisation est obligatoire.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, même justifiée, à trois séances ou plus dans une matière, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans la matière, dans l'unité correspondante, au semestre et ne pourra valider son année.

A titre exceptionnel, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. Si le chargé de travaux dirigés dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant, la note ainsi déterminée sera attribuée ; dans le cas contraire, la note de contrôle continu sera égale à 0. La demande accompagnée de justificatifs doit être formulée dans un délai de 8 jours suivant réception du courrier informant l'étudiant de sa situation.

## **Article 6 : Validation, compensation et capitalisation**

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant dans une unité d'enseignement ou pour une matière d'unité d'enseignement, est capitalisée et ne peut être repassée. Elle est définitivement acquise, ainsi que les crédits correspondants.

La compensation s'effectue de la façon suivante :

- entre les matières d'une même unité
- entre les unités d'un même semestre
- entre les semestres 5 et 6.

Une note inférieure à la moyenne est capitalisée ainsi que les crédits correspondants, lorsque l'étudiant a obtenu par compensation la moyenne à l'unité ou au semestre dans lequel figure la matière ; elle est également définitivement acquise lorsque l'année est validée.

## **IV- Examens**

### **Article 7 : Modalités d'examen**

Pour chaque année d'études, deux sessions d'examen sont organisées.

A chaque semestre, les épreuves des matières à travaux dirigés se déroulent en 3 heures.

Les épreuves écrites sanctionnant les autres enseignements se déroulent en 2 heures.

L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation.

### **Article 7- 1 : Absences aux examens**

Les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session en cas d'absence de l'étudiant.

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante, au semestre et ne pourra valider son année. A titre exceptionnel, il peut demander au Doyen de la Faculté de lever le constat de défaillance et d'affecter la note de 0 à chacune des épreuves dans laquelle il a été absent. La demande accompagnée de justificatifs doit être formulée, au plus tard, dans un délai de 8 jours suivant l'épreuve.

## **Article 8 : Organisation de la session 2**

L'étudiant n'ayant pas, à la première session, validé l'un ou les deux semestres de la troisième année de Licence à la faculté de passer, à la seconde session, une épreuve dans la ou les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne et dans la ou les matières où il a été défaillant.

Toutefois :

- Si l'étudiant a obtenu les deux semestres par compensation, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières des deux semestres.
- Si l'étudiant a obtenu un semestre, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de ce semestre.
- Si l'étudiant a obtenu une unité d'enseignement, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de cette unité d'enseignement.

Les notes résultant d'un contrôle continu ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

Dans toutes les matières que l'étudiant présente à la seconde session, la note prise en compte est celle acquise lors de cette session. Elle est calculée de la même façon qu'à la première session, l'étudiant conservant la note de TD.

Dans chaque matière, les épreuves pourront – au choix de l'enseignant - se dérouler à l'oral, sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

## **V- Résultats**

### **Article 9 : Jury**

Le Doyen de la Faculté propose au Président de l'Université la composition des jurys d'examen. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Par délégation du Président de l'Université, le Doyen de la Faculté choisit, sur proposition des membres des jurys, les sujets d'examens et désigne les correcteurs des épreuves.

Pour chaque semestre, au terme de chacune des deux sessions d'examens, est établi un procès-verbal sur lequel sont reportés l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat et sur lequel figure la décision du jury : Admis (ADM), Admis par Délibération Spéciale (ADDS), Ajourné (AJ), Défaillant (DEF) ou Réservé Validation Niveau Inférieur (RVNI).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

### **Article 10 : Admission**

Chaque semestre est validé pour tout étudiant non défaillant qui obtient la moyenne générale (300 points sur 600).

Le cinquième et le sixième semestre de licence peuvent être également validés, pour l'étudiant non défaillant, par compensation, soit par l'obtention d'un total de 600 points sur 1200.

Le jury de chaque semestre peut par une délibération spéciale, sans avoir à modifier les notes proposées par les enseignants, ajouter des « points de jury » au total de chaque unité ou au total général du semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

### **Article 10 – 1 : Règles d'attribution des mentions**

L'obtention de la troisième année de Licence en droit est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

Le résultat pris en compte pour la délivrance de la Licence est la moyenne du semestre 5 et du semestre 6.

### **Article 11 : Redoublement**

Le redoublement d'une année en cas d'échec est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription à l'Université. Néanmoins, sauf dérogation accordée par le Doyen, une troisième inscription en troisième année de Licence n'est permise que si l'étudiant a validé au moins un semestre lors des deux années précédentes.

## **VI- Dispositions diverses**

### **Article 12 : Déplacements**

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel, pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université.

### **Article 13 : Dispositions spécifiques à la formation**

Un régime d'enseignement à distance (EAD) est organisé par la Faculté de Droit de Grenoble. Il fait l'objet d'une réglementation particulière.

### **Article 14 : Mesures transitoires**

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement pour chacun des semestres non validés

Il capitalise, conformément au tableau de correspondance ci-dessous, les notes supérieures ou égales à la moyenne obtenues lors de sa précédente inscription en 3<sup>ème</sup> année, une note acquise dans une matière sans TD pouvant être capitalisée au titre d'une matière à TD.

<b>L 3 année antérieure</b>	<b>L3 2011-2012</b>
Droit civil S1 Régime général des obligations (30h)	Droit civil S1 (36h)
Droit civil S2 Droit des biens (30h)	Droit civil S2 (36h)
Droit commercial (44h)	Droit des sociétés (36h)
Droit international public (40h)	Droit international public (36h)
Droit public économique (30h)	Droit public économique (36h)
Procédure pénale (30h)	Procédure pénale (30h)
Histoire des idées politiques S1 (30h)	Histoire des idées politiques S2 (30h)
Droit social (44h)	Droit du travail (36h)
Droit communautaire (40h)	Droit de l'Union européenne (36h)
Droit administratif des biens (30h)	Droit administratif des biens (36h)
Droit des libertés fondamentales (36h)	Droit des libertés fondamentales (36h)
Langues (24h)	Langues (27h)

L'étudiant qui, lors d'une inscription en 3<sup>ème</sup> année de Licence antérieure à l'année universitaire 2011-2012, a obtenu la moyenne en TD de Droit des sociétés ou de Droit des libertés fondamentales, peut demander à capitaliser cette note au titre de l'unité 3 du semestre 6. S'il a acquis la moyenne dans les deux TD, il peut

Approuvé par le Conseil des Etudes et de la Vie universitaire du 18 octobre 2011